

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 JANVIER 2018**

Délibération
n° 2018.01.010

**Avenant n°1 à la
convention cadre du
Programme d'Actions
de Prévention des
Inondations (PAPI)
Charente et Estuaire**

LE TRENTE ET UN JANVIER DEUX MILLE DIX HUIT à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **24 janvier 2018**

Secrétaire de séance : Bernard DEVAUTOUR

Membres présents :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Gilles CHAGNAUD, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Jean-Marie ACQUIER à Francis LAURENT, Véronique ARLOT à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, José BOUTTEMY à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Danielle CHAUVET à Anne-Sophie BIDOIRE, Françoise COUTANT à Jean REVEREAULT, Véronique DE MAILLARD à Vincent YOU, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Isabelle LAGRANGE à Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Philippe VERGNAUD à Xavier BONNEFONT

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Gilbert CAMPO par Gilles CHAGNAUD

Excusé(s) :

Madeleine ANCELIN, Samuel CAZENAVE, Jacques DUBREUIL, Michel GERMANEAU, Dominique PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2018

**DELIBERATION
N° 2018.01.010**

EAU

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) CHARENTE ET ESTUAIRE

Le bassin versant du fleuve Charente connaît des crues remarquables et des phénomènes de submersion marine importants. Plus de 250 communes du territoire sont particulièrement exposées au risque d'inondation, près de 30 000 personnes et 15 000 emplois sont implantés dans des zones inondables.

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente) porte un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le territoire, couvrant à la fois les inondations d'origine terrestre et les inondations d'origine marine. Le PAPI Charente & Estuaire forme un programme global réparti sur 7 axes :

- Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : la surveillance et la prévision des inondations
- Axe 3 : l'alerte à la gestion de crise
- Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : le ralentissement des écoulements
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protections hydrauliques

Le projet a été labellisé par la Commission Mixte Inondation le 12 juillet 2012 et la convention-cadre a été signée le 7 mai 2013. La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême n'était pas partie prenante de cette convention.

Dans la convention initiale du programme, il était envisagé de proposer un avenant intégrant des opérations de travaux complémentaires issues des études de définition menées dans la première phase du PAPI (notamment des travaux de protection dans l'estuaire de la Charente et une opération de dévasement en aval de Saintes). L'élaboration de cet avenant permettait également d'intégrer dans le PAPI l'opération de construction d'un ouvrage de décharge des crues de l'Anguienne à Angoulême, confortant ainsi le caractère prioritaire de cette action.

Ainsi, l'EPTB Charente a remis au Préfet de la Charente-Maritime, en date du 8 janvier 2016, le dossier de candidature pour l'avenant au PAPI Charente & Estuaire. Ce dossier, présenté le 7 juillet 2016 à Paris devant les membres de la Commission Mixte Inondation a recueilli un avis favorable.

La Région Nouvelle-Aquitaine a voté le 9 octobre 2017 une enveloppe supplémentaire de 6 M € couvrant les actions de protection contre les submersions marines de l'axe 7.

La majeure partie des actions labellisées en 2016 disposent alors d'un plan de financement prévisionnel bouclé à l'exception de quelques opérations de réduction de vulnérabilité dans l'estuaire de la Charente (mise en œuvre de protections individuelles) et des travaux de dévasement du fleuve Charente entre Port-d'Envaux et Saint-Savinien-sur-Charente, dont les plans de financement doivent encore être stabilisés.

.../...

Le Comité de Pilotage du PAPI Charente & Estuaire s'est réuni le 23 novembre 2017 afin de valider :

- le principe d'une contractualisation en deux temps des actions labellisées en juillet 2016, pour permettre de stabiliser les plans de financement des quelques opérations citées ci-dessus sans retarder l'engagement des autres travaux ;
- le plan de financement prévisionnel de l'avenant n°1 à la convention-cadre ;
- l'échéance fixée à 2023.

Cet avenant porte le coût prévisionnel total du programme à 38 179 247 € HT (contre 7 790 480 € HT pour le programme initial). Le montant « subventionnable » (impliquant des coûts HT pour les actions dont la TVA est récupérée par les collectivités et des coûts TTC pour les actions dont la TVA n'est pas récupérée) **est porté de 7 993 080 € à 38 639 380 €.**

La répartition des dépenses par financeur est la suivante :

Répartition des dépenses par financeur		
Financeurs	Engagement programme initial	Engagement programme cumulé : initial + avenant
Etat	3 571 692 €	16 109 292 €
Région Nouvelle-Aquitaine	974 896 €	6 727 896 €
Département de la Charente-Maritime	1 313 396 €	7 066 396 €
EPTB Charente	377 000 €	703 000 €
CDA Rochefort Océan	403 800 €	6 653 100 €
CDA GrandAngoulême		312 000 €
CDA Saintes		15 660 €
CDC Vals de Saintonge	7 500 €	8 940 €
CDC Charente-Arnoult Cœur de Saintonge	7 500 €	8 400 €
Rochefort	299 000 €	299 000 €
Saintes	43 800 €	43 800 €
Port-des-Barques	908 896 €	673 296 €
Echillais	22 000 €	0 €
Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne (SYMBO)	18 600 €	18 600 €
Syndicat Mixte du bassin de l'Antenne (SYMBA)	0 €	0 €
Syndicat intercommunal de la Boutonne amont (SIBA)	45 000 €	0 €
TOTAL	7 993 080 €	38 639 380 €

Avec cet avenant n°1, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême s'inscrit donc dans l'opération ci-dessous :

Action	Montant global	Maître d'ouvrage	Participation CA GrandAngoulême	Autres financement
VII.F.1 Réalisation d'un ouvrage de décharge hydraulique dans le lit majeur de la rivière Anguienne à Angoulême	520 000 € HT	CDA GrandAngoulême	60 % soit 312 000 €	Etat : 40 %

.../...

Vu la délibération n°2014.02.27.B du bureau communautaire du 6 février 2014 relative à la demande de subvention auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour la construction d'un ouvrage de décharge des crues de l'Anguienne,

Je vous propose donc :

D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre du PAPI Charente & Estuaire et son plan de financement prévisionnel.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer cet avenant et les actes afférents, si nécessaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 février 2018	<u>Affiché le :</u> 06 février 2018